
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 10 mars 2022 L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> MM. Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Isabelle LALLET, Magali NISSERON, Sylvie GIRAUD, Philippe RUBEL, Bertrand HARS
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Mr Francis GAULUET par Mr Yannick PINON, Mme Rose LAJOIE par Mme Sylvie GIRAUD
	<u>Excuses:</u> Mr Jean DE VARINE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Mme Magali NISSERON

Madame le maire indique que diverses dispositions de vigilance sanitaire ont été rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par des règles dérogatoires de fonctionnement des conseils municipaux. Ainsi, le conseil peut décider de se réunir à huis clos ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le maire propose de fixer ce nombre à 3, avec l'accord du conseil municipal.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la modification du plan de financement du dossier DETR 2022, la nécessité de cette modification étant parvenue très récemment, après l'envoi des convocations. Le conseil municipal donne son accord, ce point sera délibéré en point 9, les questions diverses étant décalées en point 10.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 :

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la présente convocation.

Décisions du maire :

Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS LE BOURG SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2022 01

Le maire informe le conseil municipal de la transmission le 17 janvier 2022 par Maître Françoise GUTFREUND-MERCIER, notaire à Ligueil, d'une déclaration d'intention des Consorts CARRE Eric et CLARTE Nicole, d'aliéner la parcelle sise Le Bourg, cadastrée section D n° 530 d'une superficie de 3 ares 60 centiares, consistant en un terrain non bâti, au prix de trois cent cinquante euros (350 €) plus provision sur frais de deux cent cinquante euros (250 €).

Le maire rappelle que le conseil municipal a institué, par délibération n° 2019_07 en date du 28 février 2019, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par ladite assemblée par délibération du 11 décembre 2018.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur le dit bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce CONTRE le fait d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée D n° 530 sise Le Bourg, et charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la future transaction.

Objet: 2/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ANNEE 2022 POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2022 02

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire précise que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes n'engendre pas de transfert de personnel. C'est pourquoi depuis cette date, une convention de prestation de services entre la Commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence a été signée au titre de l'année 2019 puis renouvelée chaque année depuis.

Le maire indique que la convention étant annuelle, il est nécessaire de la renouveler pour l'année 2022, et précise que le coût estimé de la mise à disposition du personnel communal pour la gestion courante d'exploitation est estimée en 2022 à 3764,64 euros, part fixe et variable, montant reversé à la commune.

Le Conseil municipal,

Considérant que le service technique de la Commune gère, pour le compte de la Communauté de communes Loches sud Touraine, les réseaux et équipements liés d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renouveler la convention initiale de 2019 mettant en place les moyens d'assurer la continuité de gestion du service d'assainissement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code des collectivités territoriales, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Délibère, et à l'unanimité :

- **Approuve la convention de prestation de services** avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2022 ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Objet: 3/ REORGANISATION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Madame le maire donne la parole à Mr Yannick PINON, délégué au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire, qui indique que la présidente et le vice-président du syndicat ont tous deux démissionné. Leur démission ayant été acceptée conjointement, il convient de réorganiser le bureau du syndicat en faisant appel, auprès des conseil municipaux, à de nouvelles candidatures.

Objet: 4/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - 2022 03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, à l'unanimité.

COMMUNE DE MOUZAY - Séance du 10 mars 2022

Objet: 5/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - 2022 04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie RONDWASSER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	75 509.78			85 746.10	75 509.78	85 746.10
Opérations exercice	269 184.63	202 674.19	313 312.66	396 954.52	582 497.29	599 628.71
Total	344 694.41	202 674.19	313 312.66	482 700.62	658 007.07	685 374.81
Résultat de clôture	142 020.22			169 387.96		27 367.74
Restes à réaliser	6 199.75	5 693.96			6 199.75	5 693.96
Total cumulé	148 219.97	5 693.96		169 387.96	6 199.75	33 061.70
Résultat définitif	142 526.01			169 387.96		26 861.95

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Prend acte du retrait du maire au moment du vote de la présente délibération, ce dernier ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14, alinea 2 et 3,

5. Elit aux fins de procéder au vote, son Président, Monsieur Philippe RUBEL, doyen de la séance,

6. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

Objet: 6/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2021 - 2022 05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RONDWASSER Marie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un :

excédent de 169 387.96

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, à l'unanimité :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	85 746.10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	147 205.27
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	83 641.86
Résultat cumulé au 31/12/2021	169 387.96
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	169 387.96
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	142 526.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	26 861.95
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: 7/ VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX DIVERSES ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET ORGANISMES - 2022 06

Le maire rappelle que des aides sont allouées aux associations communales chaque année selon des conditions d'attribution établies précédemment à savoir la mise à disposition gratuite des salles municipales pour les manifestations des associations ainsi que l'attribution d'un montant unique de subvention fixé à 100 euros, identique pour chacune selon un principe d'équité, hormis celle attribuée au Souvenir Français (40 euros).

Le maire souligne toutefois, que l'an passé, le versement des subventions a été ajourné, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, restreignant et interdisant les manifestations pouvant être organisées par les associations. Seules les subventions attribuées au Souvenir Français et à la Section UNC-AFN ont été versées en raison du maintien des cérémonies commémoratives.

Le maire indique également que chaque année, la commune verse un don de 50 euros au Téléthon dont les bénévoles oeuvrent localement, et que la commune a versé une adhésion de 55 euros en 2021 à la Fondation du Patrimoine dont la mission nationale est de restaurer le patrimoine bâti.

Le maire présente les diverses demandes de subventions adressées par des associations ou oeuvres départementales et nationales.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi et le versement des subventions aux associations et organismes divers présentés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prévoir au budget 2022 la ligne budgétaire permettant d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Comité des Fêtes :	100,00 €
Section UNC :	100,00 €
Association sportive « football » :	100,00 €
Bons amis de Mouzay :	100,00 €
Familles Rurales « gymnastique »	100,00 €
Mouzay et son passé :	100,00 €
APE 5 villages :	100,00 €
Les Croquignoles :	100,00 €
Souvenir français :	40,00 €
AFM Téléthon	50,00 €
Total :	890,00 € à inscrire à l'article 6574

Fondation du Patrimoine : **55,00 € à inscrire à l'article 6281**

- dit que les subventions seront versées aux associations sur présentation d'un récapitulatif présentant leurs projets, après envoi d'un courrier préparé en ce sens.

Objet: 8/ VOTE DES TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX ANNEE 2022 - 2022 07

Le maire rappelle qu'il convient de fixer chaque année les tarifs des divers produits communaux, ces derniers ayant été maintenus en 2021 et invite le conseil municipal à se prononcer sur les tarifs pour l'exercice 2022.

Le maire précise que malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, les salles municipales ont pu être louées en dehors des périodes d'interdiction, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, ceci générant quelques recettes.

La régie de la pêche a également fonctionné, son maintien permettant de régir l'accès et les conditions d'utilisation du plan d'eau sous le contrôle du régisseur qui souhaite continuer à assurer sa fonction.

En ce qui concerne les concessions de cimetière, le produit de leur vente a été conséquent, tant en concessions ordinaires que dans le columbarium. Le maire rappelle que la commune a dû acquérir l'an passé cinq cases de columbarium supplémentaires de manière inopinée, afin de répondre à la demande croissante d'administrés.

Le maire indique qu'il a été demandé aux communes alentours leurs tarifs appliqués sur les concessions et présente le tableau qui synthétise l'ensemble. Le maire propose au conseil d'engager une réflexion particulièrement sur le produit des concessions de cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de maintenir et de reconduire l'ensemble des tarifs des régies des salles municipales (salle polyvalente, maison des jeunes et salle 3PB) pour l'année 2022 ;
- décide à l'unanimité de maintenir et de reconduire l'ensemble des tarifs de la régie de la pêche au plan d'eau pour l'année 2022 ;
- décide à la majorité (09 voix POUR et 01 voix CONTRE) de fixer pour l'année 2022, le produit des concessions de cimetière de la façon suivante :

En terrain ordinaire :

- . concession 30 ans : 100 euros
- . concession 50 ans : 200 euros

Au columbarium :

- . concession 30 ans : 600 euros
- . concession 50 ans : 650 euros

- dit que toutes les autres conditions de fonctionnement des régies et services restent et demeurent applicables.

Objet: 9/ DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 ET DU FDSR 2022 POUR LES AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG EN FAVEUR DE LA MOBILITE - 2022 08

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement de voirie et d'espaces publics du centre bourg en faveur de la mobilité, dans une démarche de revitalisation du village et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cet aménagement portera sur l'amélioration et la sécurisation des circulations douces, des stationnements, du volet paysager des rues et des espaces verts, dans le centre bourg, autour de la rue Lemaigre Dubreuil, la Place de la mairie et les espaces verts au nord du cœur de village.

Le projet d'aménagement d'ensemble comprend :

- . la création d'un petit parking paysager sur la parcelle D 592 d'environ 14 places ;
- . l'aménagement de la rue Lemaigre Dubreuil en végétalisant le trottoir Ouest et en agrandissant le trottoir Est (bordure franchissable) ;
- . l'aménagement des parcelles D. 791, 891, 556 et 557 afin de permettre des activités de loisirs (déambulation, promenade, pique-nique...) mais également le désenclavement de certaines parcelles par la réalisation d'un accès ;

Le maire précise que ce programme d'ensemble s'élève, selon les estimations détaillées établies à 136246 euros HT de travaux soit 163495 euros TTC. Le maire rappelle que le projet peut faire l'objet d'un co-financement au titre des diverses aides publiques pouvant être allouées et présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
travaux aménagement :	136246 € HT	DETR 2022 (30 %) :	40874 €
		FDSR 2022 socle :	8507 €
		FDSR 2022 projet :	59616 €
		(50 % au total)	
		fonds propres :	27249 €
TOTAL H.T. :	136246 € HT	TOTAL H.T. :	136246 €

Le maire indique que ce projet global peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'enveloppe socle et projet du FDSR 2022 et propose au conseil municipal de présenter également ce projet à la demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 et soumet à l'assemblée délibérante l'avant-projet assorti du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet présenté ci-dessus portant sur le programme d'ensemble de travaux d'aménagements de voirie et espaces publics du centre bourg s'élevant à la somme de 136246 euros HT soit 163495 euros TTC ;
- prévoit d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2022 et arrête les modalités de financement;
- sollicite l'aide de l'Etat par le biais d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ainsi que l'aide du Département au titre de la subvention FDSR 2022 socle et projet, aux taux maximums pouvant être alloués ;
- charge le maire de faire constituer les dossiers correspondants à transmettre aux services compétents
- habilite son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: 10/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- organise la tenue des permanences du bureau de vote des prochaines élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 ;

après un tour de table :

- il est fixé au dimanche 1er mai 2022, l'ouverture de la pêche au plan d'eau et la fermeture au 30 septembre 2022 ; évoqué la pose de blocs anti-intrusion à l'aire de loisirs ;
- il est fait part des prochaines plantations de l'école, vendredi 18 mars ; il est donné le programme succinct de la manifestation de la bibliothèque le 04 juin 2022 : balade avec le technicien de rivière, pot offert par la municipalité au retour, demande de route barrée et déviation par La Vennerie...
- il est évoqué l'élagage invasif d'un saule pleureur le long de la rivière à la peupleraie et suggéré de se rendre sur place et rencontrer l'auteur de l'acte ;
- il est évoqué le curage de la station d'épuration, fait état des opérations de fin de recensement de la population ;
- il est fixé au jeudi 21 avril à 20h30, la date de réunion du prochain conseil pour le vote du budget, sous réserve de la possibilité de voter le budget après le 15 avril ;

La séance est levée à 23h00.

lu et approuvé
la secrétaire de séance,
Magali NISSERON.

**DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL
MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)**

23 décembre 2021	signature d'un devis de fourniture et pose de radiateurs et VMC dans le logement communal 1 rue ancien lavoir SARL BERDOT, Chambourg s/Indre 37	1 545,43 € TTC
23 décembre 2021	signature d'un acte de concession cinquantenaire dans le cimetière communal N/98 Mr Mme Christian VERON, Mouzay 37	180,00 € TTC
23 décembre 2021	signature d'un acte de concession cinquantenaire dans le cimetière communal N/89 Mr Mme Gérard CHATAGNON, Mouzay 37	180,00 € TTC
23 décembre 2021	signature d'un acte de concession trentenaire dans le cimetière communal N/104 Mme Marie-Joseph CHABAUD, Mouzay 37	90,00 € TTC
19 janvier 2022	signature d'un devis de fourniture de produits d'entretien SAS LANGLE, La Riche 37	269,48 € TTC
15 février 2022	signature par Mr Alain FONTENAY, adjoint délégué, d'un devis de réparation et entretien du nettoyeur haute pression CUSSAY MOTOCULTURE, Cussay 37	690,19 € TTC
22 février 2022	signature d'un devis d'élagage et abattage d'arbres à l'aire de loisirs Fernand PINON ELAGAGE SUD TOURAINE, 37 Preuilley s/Claise	1 650,00 € TTC
28 février 2022	signature d'un devis de fourniture de deux appareils de mesure de CO2 à l'école maternelle 2MI SECURITE, Selles-sur-Cher 41	445,20 € TTC
28 février 2022	signature des contrats de maintenance annuels des pompes à chaleur : – de la salle 3PB – du logement 3 bis rue PB – du logement 6 Place de la mairie (école) STATION B, BERTUCELLI, Preuilley-sur-Claise 37	218,40 € TTC 233,95 € TTC 303,76 € TTC